

PSYCHOTHERAPIE : LES ERREMENTS DE LA LEGISLATION

**Vivre s'apprend...**

Armen Tarpinian, Apprentissages fondamentaux

Edgar Morin, La réforme de pensée et de vie

Vincent Roussel, L'éducation à la non-violence et à la paix

Daniel Favre, Transmettre des savoirs et former des citoyens ?

Didier Minot, De quoi les citoyens ont-ils besoin pour créer un monde solidaire ?

Maridjo Graner, Encourager l'estime de soi et le respect de l'autre

Michel Portal, Éduquer au choix démocratique

Georges Hervé, Faut-il revenir aux sources de l'École de Jules Ferry ?

Charles et Théa Rojzman, Apprendre à vivre ensemble à l'école

Ludovic Bot, De l'enseignement des sciences à la formation de la personne

Mariana Lacombe, Enseigner : à la recherche de l'action sensée

Jacques Lecomte, La psychologie positive

Nicole Van der Elst, Les interactions dans notre vie quotidienne,

Xavier Lainé, L'éducation somatique : de l'introspection à la prévention

Jean-Luc Berger, Une pratique de l'introspection

**L'humanité face à son avenir**

Armen Tarpinian, L'avenir de la vie sur notre planète

Sacha Goldman, *Collegium International éthique, scientifique et politique*

Edgar Morin, Ce que nous savions déjà...

Jean-Pierre Dupuy, Urgence et lucidité

Michel Rocard, À l'aube d'une ère nouvelle

*Déclaration universelle d'interdépendance*

Stéphane Hessel, Le rôle du Conseil des Droits de l'Homme

Jean-Claude Carrière, Est-ce le dernier acte ?

## PSYCHOTHERAPIE

### LES ERREMENTS DE LA LEGISLATION

Comme les profonds remous provoqués par le fameux amendement Accoyer l'ont démontré, le législateur, malgré quelques avancées, continue à méconnaître la vraie spécificité et la fécondité des apports de la psychothérapie, notamment celle du courant humaniste. C'est un peu comme si entre la psychanalyse et les thérapies comportementales et cognitives (TCC) rien n'avait existé ! La volonté, légitime, de vouloir protéger les usagers des dérives sectaires qui peuvent se produire à la marge, ne tient aucun compte des règles rigoureuses de fonctionnement, de recrutement et de formation – incluant la psychopathologie – que, depuis 25 ans, les organisations professionnelles se sont données. Règles qui sont aussi celles de l'Association européenne de psychothérapie (EAP) qui regroupe 120 000 psychothérapeutes qualifiés, de 41 pays(\*)

Certes, grâce aux très vives réactions des professionnels de tous courants, composés de beaucoup de psychiatres, de psychologues, d'universitaires compétents et de renom, et de tous les praticiens de terrain, le législateur a abandonné l'idée que la psychothérapie n'était qu'un « outil », une simple technique au service du psychiatre.

Mais dans le décret-loi qui est annoncé ce 29 septembre 2006, la tendance lourde à vouloir faire de la *psychopathologie clinique* le critère principal de validation de la profession entraîne une triple erreur :

- celle de méconnaître la spécificité du métier et de ses exigences de formation ;
- celle de confondre les perturbations psychiques graves qui en appellent aux compétences du psychiatre, et ce qu'il est accoutumé d'appeler les souffrances psychosociales qui constituent l'essentiel des demandes d'aide psychothérapeutique ;
- celle d'éloigner de ce métier les personnes qu'un parcours personnel et professionnel prédispose particulièrement à son exercice. Car en effet il s'agit en réalité, pour la majorité des personnes qui s'adressent aux instituts de formation, non pas d'élèves nouvellement sortis d'un cursus universitaire en psychologie, mais de personnes entre 35 et 50 ans, exerçant des métiers de relation d'aide sociale, sanitaire, éducative et autres. Leur imposer de suivre un programme de psychopathologie clinique en université de niveau master de 1000 heures, en plus de celui qu'elles suivent pendant quatre à six ans dans les instituts de formation, confirme le manque d'information du législateur sur ce qui s'y enseigne. D'autant plus que les quatre parties du programme proposé dans le projet de décret sont incluses, et traitées de façon mesurée et adaptée à la profession, dans le programme bien plus large assuré par ces instituts. Or le projet du 29 septembre 2006 n'envisage aucune équivalence de contenu et de niveau.

Erreur aussi, faut-il ajouter, de menacer la créativité même de la Psychothérapie qui risque d'en être profondément asséchée

Cela se passe un peu comme si, par exemple, on avait voulu contester la valeur des écoles de kinésithérapie, à cause de rebouteux qui s'attribueraient le titre. En réalité, la mise en application de la loi, telle qu'elle a été votée le 7 août 2004, demeurera de toute façon boîteuse et pourrait s'avérer inconstitutionnelle.

Ses contradictions, son impasse sur la reconnaissance de la réalité de la profession de psychothérapeute, et sur les organismes de formation qui, à la satisfaction générale, l'assurent, aboutiraient à priver les personnes souffrantes de l'aide qu'elles y trouvent (selon une récente enquête nationale 87% des personnes recourant à la psychothérapie s'en déclarent satisfaits). Mais tel qu'il est proposé, le décret d'application favoriserait les dérives dont la loi prétend les protéger, en rejetant de nombreux psychothérapeutes certifiés dans un *no mans land* où pourraient s'affirmer sans vergogne des « aidants » peu ou non formés ou des groupes sectaires au nom prometteur.

Il faut aussi savoir que beaucoup de ceux auxquels la loi accorde, après simple inscription sur une liste préfectorale, le libre usage du titre – médecins, psychologues, et nombreux psychiatres – ont acquis leur vraie compétence de psychothérapeute dans les écoles de formation que la loi ignore (les signataires de ce texte en témoignent). Par ailleurs le clivage artificiel que fait la loi entre les psychanalystes — qu'elle favorise également — et les psychothérapeutes non moins compétents (les uns et les autres sont formés dans des instituts privés, selon des critères de formation très proches) n'est pas la moindre incohérence qui rend ce texte inéquitable.

Pourtant, une certaine intelligence de la réalité de cette profession pouvait commencer à se lire dans le projet de Décret-loi proposé le 7 Avril 2006 par le Ministre de la Santé, faisant à la psychopathologie clinique la place nécessaire et mesurée qui lui revient dans la formation de ce métier. Ce qui d'ailleurs correspond aux normes actuelles françaises et européennes. Cette approche semble, au vu du nouveau texte proposé ce 29 septembre 2006, s'être volatilisée et avoir cédé aux préjugés (\*) et aux intérêts corporatistes et/ou idéologiques.

L'imbroglio et le risque d'implosion pourraient atteindre leur plus haut degré et devraient faire remettre à plus tard, dans une analyse sereinement et réellement instruite, des décisions vitales pour les personnes et pour la société

Marie-Françoise Bonicel, *docteur en psychologie, formatrice, psychothérapeute*  
Cyrille Cahen, *neuropsychiatre, psychothérapeute*  
Pierre Canoui, *psychiatre, pédopsychiatre, psychothérapeute*  
Alain Delourme, *docteur en psychologie, psychothérapeute*  
Charles Gellman, *neuropsychiatre, psychothérapeute*  
Edmond Marc, *psychologue, professeur des universités, Paris X*  
Max Pagès, *professeur émérite des universités, psychologue, psychothérapeute*  
Catherine Reverzy, *psychiatre, psychothérapeute*  
Lucien Tenenbaum, *ancien chef de service de psychiatrie, psychothérapeute*

## ÊTRE PSYCHOTHERAPEUTE Questions, Pratiques, Enjeux.

Ouvrage collectif de la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse (FF2P),  
coordonné par Serge Ginger, Edmond Marc, Armen Tarpinian.

Préface de Pierre Angel

Dunod, 2006.

« *J'ai trouvé remarquable la synthèse que réalise cet ouvrage : la somme des questions traitées et la qualité des contributions constituent une réponse définitive à tous ceux qui s'interrogent ou qui s'interrogeraient sur ce qu'est un psychothérapeute.* »